

n.v. BSH Home Appliances s.a. - Laarbeeklaan / Avenue du Laerbeek 74 - 1090 Brussel/Bruxelles

## **SOUSCRIPTION CONTRAT DE SERVICE 5 ANS**

Cotisation unique consommateur: Que faire?:	49 € (TVA comprise) par appareil Nous renvoyer par fax (au 02/475.72.89), par mail ( <u>Bru-servicecontracts@bshg.com</u> ) ou par courrier, le formulaire ci-dessous dûment complété. Ou remplir le document sur Internet : <u>www.neff.be</u>	
Facturation est adressée au :		
Revendeur	Consomma	ateur
Données du revendeur		
Nom de la société: Numéro du client (nocli) : 1780		
Données personnelles du consommateur		
Nom :	Prénom :	
Rue:		
Code Postal : Localité :		
Tél. : Fax :		
E-mail : Langue :		
Références des Appareil	ls	Date d'achat
1		
2		
3		
4		
5		
		Date et signature:

#### **Appareils**

Cette sécurité prolongée est proposée à toute notre gamme d'appareils électroménagers intégrés ou pose libre (à l'exception des appareils utilisés à des fins professionnelles ainsi que les appareils d'occasion).

#### Prix:

- Une cotisation unique de € 49,00 (TVA comprise) par appareil couvrant les trois années suivantes, après la garantie normale.
- Pendant les 2 premières années, vous bénéficiez des conditions de garantie normale.
- Une franchise, minime de € 25,00 (TVA comprise) sera facturée lors d'une visite d'un de nos techniciens, pour toute panne survenue à partir du 25<sup>e</sup> mois.

## **Prestations**

- Chaque réparation doit être effectuée par un de nos techniciens spécialisés ou par un de nos partenaires agréés pour effectuer les réparations sous garantie.
- Le contrat doit être établi endéans les 30 jours après la date d'achat de votre appareil; la preuve d'achat d'origine est requise lors de tout dépannage.
- Le contrat commence directement après la période de garantie normale de 24 mois et dure pendant 36 mois. Après cette période de 36 mois, le contrat est terminé.
- Lors de toute panne non résolue par notre manuel d'utilisation, prenez contact avec notre service clientèle ou avec un de nos partenaires agréés.
- La garantie tel que défini dans la directive européenne 1999/44 du 25 mai 1999 et commué en droit belge par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 2004 est d'application.

# Suite à cette souscription de contrat, une facture vous sera envoyée et dès réception du paiement de celle-ci, le contrat de service vous sera envoyé.

### Version 03/2009

 n.v. BSH Home Appliances s.a
 KBC: 482-9100031-39
 Herstellingen/Réparations
 Tel.: 02/475.70.03

 Laarbeeklaan / Avenue du Laerbeek 74
 Fortis: 001-3650100-66
 E-mail: bru-repairs@bshg.com
 Fax: 02/475.72.93

 1090
 Brussel/Bruxelles
 Onderdelen/Pièces détachées
 Tel.: 02/475.70.03

 RPR Brussel / RPM Bruxelles 0.465.054.226 – BTW Nr/N° TVA: BE 465.054.226
 E-mail: bru-spareparts@bshg.com
 Fax: 02/475.72.93